



DEMANDE D'AGREMENT ANNUEL TAUPES 2025

A retourner dûment complété avant le 31/12/2024

Conformément à l'arrêté du 04 août 1986 (modifié par les arrêtés du 05 mai 1988 et du 05 juillet 2006) relatif aux conditions générales d'emploi de certains fumigants en agriculture et à l'arrêté du 10 octobre 1988 modifié, je sollicite l'agrément pour effectuer des fumigations en utilisant des produits phytopharmaceutiques à base de générateurs de phosphure d'hydrogène ou de fluorure de sulfuryle pour l'année 2025 :

ENTREPRISE OU PERSONNE AGRÉÉE :

N° SIRET : Nom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Portable : Courriel :

N° Agrément applicateur de produits phytopharmaceutiques en prestation de service * :

OPÉRATEUR(S) CERTIFIÉ(S) – Nom - Prénom

	N° Certificat	Date échéance
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CONDITION D'UTILISATION DES GAZ :

Adresse du site de stockage de PH3 si différente de l'adresse du siège social :

CP : Ville :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR :

J'atteste être en possession du matériel, **non périmé pour l'année 2025**, nécessaire pour la fumigation des taupes à l'aide de PH3 à savoir :

- le matériel d'application (sonde et canne, qui peuvent être communes à plusieurs certifiés)

- le matériel de protection individuelle (masque et cartouche) date de péremption :

- le matériel de détection date de péremption :

J'atteste être en possession d'un matériel de détection électronique.

* cf code rural, article L254-1

Date de la déclaration :

Signature :

Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT :

1. Copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile pour l'année 2025 mentionnant son extension à l'usage des fumigants tel que prévu dans l'arrêté sus visé.

2. Copie des certificats de qualification technique à l'emploi du phosphure d'hydrogène pour la lutte contre les taupes

3. Pour les entreprises qui effectuent des applications en prestataires de service joindre l'agrément de l'entreprise*